

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201105-20240326-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2024
Publication : 02/04/2024

**COMMUNE DE
L'HORME**
Loire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

**L'An Deux Mil Vingt Quatre, le 25 mars,
Le Conseil Municipal de la Commune de L'HORME, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence
de Monsieur Julien VASSAL, Maire.**

**Date de la convocation du Conseil Municipal :
Le 12 mars**

Nombre de Conseillers	
En exercice	21
Présents	18
Votants	18

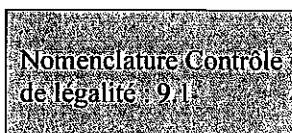
Présents : VASSAL Julien, HOSPITAL Angélique, PATTÉ Raphaël, DESPINASSE Lucille, DUGOUGEAT Céline, BERNOU Philippe, NUNEZ Dominique, BECH Françoise, LOUSSERT Emilie, CHAPUIS Laurent, VINCENT Pierre, SAILLIER Cindy, DECHAZERON Myriam, CHARVIEUX Sandra, ROSIER Franck, LLAVORI Rémy, MATHEVON Marilyne, PAYRE Damien.

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) : MORRELLON Yoann, HAMMACHE Nordine, MILHE Alexandre.

Secrétaire de séance : VINCENT Pierre

Délibération : 2024/26
Enfance/délibération :
Organisation du temps
scolaire



Vu le Code de l'Education, notamment dans ses articles D.521-10 et suivants ;

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ; ainsi que le décret n°2020-632 du 25 mai 2020 relatif à la prolongation de ces dérogations ;

Vu la délibération 2018-09 et la délibération 2021-34 relatives à l'organisation du temps scolaire, qui ont acté le passage et maintien de la semaine à 4 jours sur la commune ;

Vu le Projet Educatif de Territoire 2023-2025 porté par la commune et les acteurs de la communauté éducative L'Hormoise ;

Vu le compte-rendu du conseil de l'école Marcel Pagnol en date du 5 mars 2024 approuvant le maintien de l'organisation de la semaine scolaire sur quatre jours ;

Madame DESPINASSE rappelle que la semaine scolaire de droit commun est organisée sur 4,5 jours répartis sur 9 demi-journées.

Le décret n°2017-1108 précité permet au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Pour ce faire, une demande de dérogation avec accord du conseil d'école doit être soumise à la DASEN, qui délivre un arrêté concernant le rythme scolaire et les horaires des écoles publiques de la commune pour une durée de trois ans (article D.521-12).

Madame DESPINASSE rappelle qu'en 2018 et en 2021, la commune, après consultation des conseils d'écoles avait décidé d'une organisation dérogatoire avec une semaine de quatre jours d'école répartis comme suit :

		<i>Horaires matin</i>		<i>Horaires après-midi</i>	
		<i>Début des classes</i>	<i>Fin des classes</i>	<i>Début des classes</i>	<i>Fin des classes</i>
Lundi, mardi, jeudi et vendredi		8h30	11h30	13h30	16h30

Le conseil de l'école primaire Marcel Pagnol, en date du 5 mars 2024 a rendu les avis suivants : 14 favorables – 5 contre.

☞ **L'assemblée délibérante décide à la majorité** (6 abstentions : Mme DECHAZERON, Mme CHARVIEUX, M. ROSIER, M. LLAVORI, Mme MATHEVON et M. PAYRE) de :

- Se conformer à l'avis du conseil d'école et se prononcer en faveur du maintien de l'organisation actuelle avec une semaine à quatre jours sur huit demi-journées : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 ;
- Solliciter une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques auprès des services dédiés ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la demande de renouvellement de dérogation d'organisation du temps scolaire ou tout document afférent.

L'HORME, le 26 mars 2024

Le Maire

J. VASSAL

Le Secrétaire

P. VINCENT

